



<http://www.christianophobie.fr>

L'Observatoire de la Christianophobie est une organisation non-gouvernementale, créée en 2011. Il traite de l'ensemble de l'actualité des persécutions antichrétiennes en France et dans le monde. Chaque année, il publie un rapport recensant les actes christianophobes. Le but du rapport est de faire connaître la réalité de la christianophobie en France, son étendue, ses origines et ses tendances.

Pour l'année 2014, 186 actes christianophobes étaient recensés, dont la gravité varie des simples tags à l'incendie criminel d'une église¹. Les actes ont été l'objet d'un signalement à nos équipes, soit par témoignage direct, soit par coupure de presse. Néanmoins, très souvent, les victimes ne les signalent ni aux autorités ni aux médias.

Ces faits montrent que la haine anti-chrétienne n'est pas une réalité lointaine. Elle existe en France et il faut lutter contre elle.

Pour cela, nous recommandons aux Etats participants :

- d'organiser une collecte de l'ensemble des faits concernant la haine anti-chrétienne ;
- de permettre au public, et notamment aux journalistes, d'y avoir accès librement ;
- de bien distinguer dans ces statistiques des faits de nature très différente ;
- de réprimer avec fermeté et justice l'ensemble des actes anti-chrétiens ;
- de protéger la liberté religieuse et la liberté d'expression et, plus largement, de protéger l'ensemble des activités chrétiennes, privées comme publiques.

Nous recommandons à l'OSCE /ODIHR et à l'ensemble des ONG participantes :

- de soutenir et de développer la prise de conscience sur les actes anti-chrétiens ;
- de promouvoir la liberté religieuse ;
- d'encourager les Etats membres à prendre les dispositions législatives et jurisprudentielles nécessaires pour ne pas laisser impunies les agressions anti-chrétiennes ;
- d'encourager les Etats membres à prendre les dispositions administratives nécessaires pour suivre précisément les agressions anti-chrétiennes.

¹ Pour les actes pénalement répréhensibles :

- Tags haineux : 25 cas ;
 - Vandalisme, profanation, incendie : 118 cas ;
 - Vols : 12 cas ;
 - Attaques informatiques christianophobe : 4 cas ;
 - Provocation publique à la violence ou à la discrimination : 16 cas ;
 - Violences physiques, actions christianophobes ou perturbation du culte : 11 cas.
- Pour les détournements des symboles chrétiens et les pressions diverses :
- De la part des médias : 10 cas ;
 - De la part des entreprises et des publicités privées : 14 cas ;
 - De la part des institutions publiques : 15 cas ;
 - De la part des certains « artistes » : 10 cas.